



Accord des 35 heures et contrat de travail

Par **supershaft**, le **26/03/2010** à **01:43**

Bonjour, si un accord d'entreprise sur les 35 heures est signé sur 4 jours soit 8H75 par jour du lundi au jeudi ; EST IL possible que l'employeur puisse faire signer des nouveaux contrats en CDI OU CDD avec une base horaire inchangée de 35 heures mais sur 5 jours et non 4 comme convenu sur l'accord interne des 35 heures ?

Par **Cornil**, le **28/03/2010** à **17:17**

Bonsoir "supershaft"

Ben tout dépend de ce que stipule cet accord, notamment autour des horaires sur 4 jours: applicables "à tous les salariés de l'entreprise" (ce qui inclut les nouveaux salariés) ou applicables "à tous les salariés présents dans les effectifs". !

A+ Peut-être

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)